

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christian FORIR.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part aux délibérations
15	12	14

**Etaients présents** : MM. FORIR Christian, POURQUIE Bernard, MABILDE Martine, CARRAT Christophe, MAURY Bernard, PORTALIER Pierrette, GRITTI Françoise, VAISSETTE Alain, BADAROUX Frédéric, PORTALIER David, GABRIAC Christiane, SEVERAC Colette  
**Pouvoirs** : Mme MORIN Marie-Noëlle à Mme MABILDE Martine, M. SALSON Patrick à M. FORIR Christian  
**Excusés** : Mme MALIRAT Anaïs

### Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. David PORTALIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

### Adoption du Procès-Verbal de la séance du 19 Mars 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

#### ADMINISTRATION ET FINANCES

- Le Bourg : acquisition de parcelle dans le cadre du projet de RD94 en traverse
- Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public Rue de l'Amitié
- Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2024
- Budget Annexe du Lotissement Les Vergers de Mouret : Vote du Budget Primitif 2024

#### QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire demande le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Vote du Compte Financier Unique : Budget Principal et Budget Annexe du lotissement
- Délibération concernant les cadeaux au personnel

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire.

### Délibération n°20240415-14 Acquisition foncière Le Bourg

Dans le cadre du projet RD 94 en traverse au village du Bourg, il a été procédé au bornage d'une partie de la parcelle K46 au lieu-dit Le Puech (cf-plan de division établi le 13 juillet 2023 par la SCP FOURCADIER, Géomètre à Millau).

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2024

Il en résulte qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle a (70 ca) du plan annexé à Monsieur Jean-Paul GUIBERT domicilié 98 Chemin de Taurande, La Guarrigue, 12100 MILLAU. Le tarif d'acquisition de cette parcelle a été fixé à 500 euros (cinq cent euros).

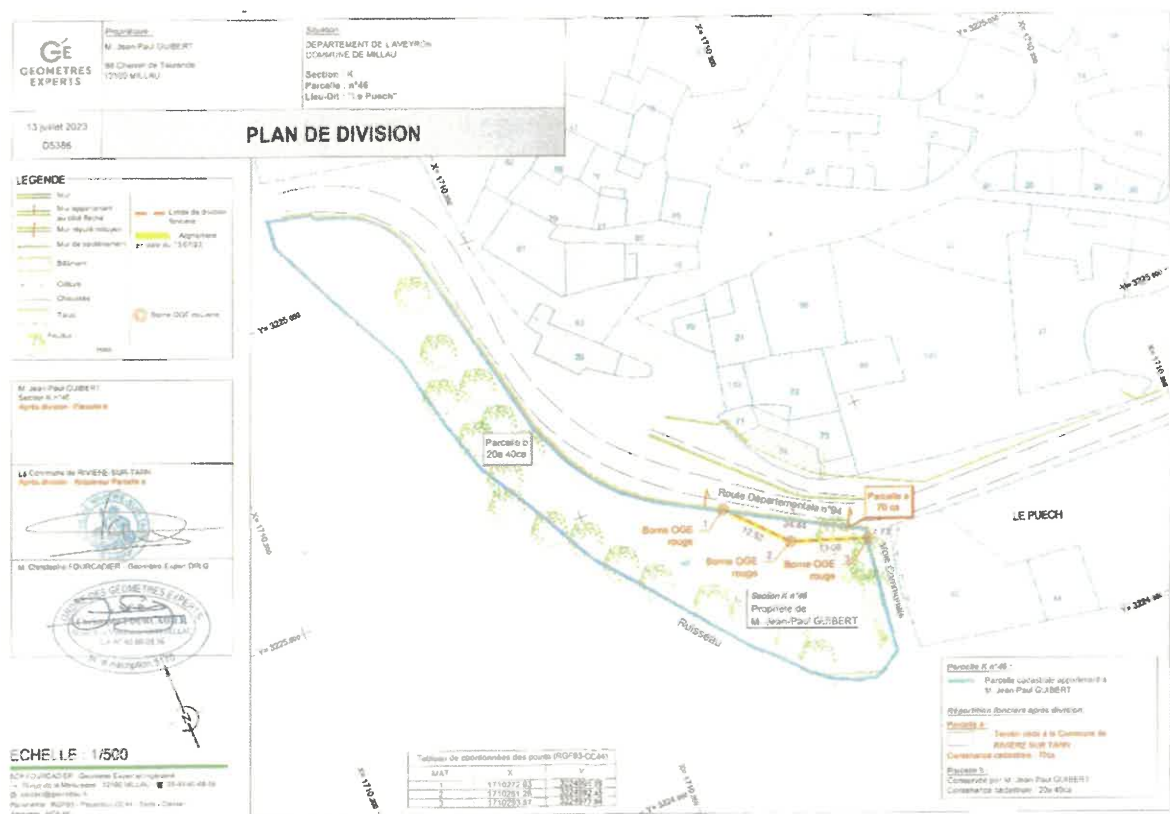
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'acquérir la parcelle a (70 ca) du plan annexé pour un montant total de 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Les frais d'acte et de Géomètre seront à la charge de la commune. L'acte sera établi chez Maître Florence VERGELY, Notaire à Millau.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.



## Délibération n°20240415-15

### Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la Rue de l'Amitié

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la Rue de l'Amitié, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi Monsieur le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire. Le projet de mise en souterrain du réseau électrique Rue de l'Amitié est estimé à 66 195,56 € Euros H.T. La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 19

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2024

858,67 € Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX SUD titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 37 514,80 € Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 18 757,40 € Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 16 427,15 Euros H.T.

Une aide de 350 € par luminaire est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 3 285,43 €.

En conclusion, la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 14 677,15 + 3 285,43 = 17 962,58 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes. La commune devra :

- intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 21534 pour les dépenses réelles et comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 19 712,58 €,
- intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 1 750,00 €,
- émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De signer la convention de délégation en maîtrise d'ouvrage en éclairage public.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.

## Délibération n°20240415-16

### Délibération portant attribution de cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2024

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cadeaux attribués à l'occasion d'un départ à la retraite ou de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer aux agents communaux un cadeau de départ à la retraite sous la forme de carte, bon, chèque cadeau ou coffret cadeau,
- d'attribuer aux agents communaux un cadeau de Noël sous la forme de carte, bon, chèque cadeau ou coffret cadeau,
- de fixer le montant unitaire maximal à 183 € par agent et par an, toutes occasions confondues,
- Catégories de personnels bénéficiaires :
  - Pour le départ en retraite : agents en poste depuis au moins 1 an dans la collectivité
  - Pour Noël : agents en poste dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du cadeau

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

## Délibération n°20240415-17

### Vote du Compte Financier Unique 2023 : Budget Annexe Lotissement « Les Vergers du Mouret » et affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard POURQUIÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du Lotissement « Les Vergers du Mouret » dressé par Monsieur Christian FORIR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- A noter que sur l'exercice 2023, aucune écriture comptable n'a été réalisée.
- Par conséquent, il est nécessaire de reprendre l'excédent de clôture et le besoin de financement de l'année 2022 dans les résultats.
- **lui donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

#### 2023 Section d'Exploitation :

	Prévu (BP +DM)	Réalisé
Recettes	190 143.19 €	0.00 €
Dépenses	75 406.19 €	0.00 €
	Excédent de clôture =	140 889.19 €

#### 2023 Section d'Investissement :

	Prévu (BP +DM)	Réalisé
Recettes	125 850.92 €	0.00 €
Dépenses	125 850.92 €	0.00 €
	<b>Besoin de financement</b>	- 125 850.92 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION de 2023 au C:1068 du BP 2024

EXCEDENT au 31/12/2023	140 889.19 €
Affectation au compte 1068 en investissement	0.00 €
Excédent de fonctionnement Fonctionnement (Ligne 002)	140 889.19 €

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2024

- **constate**, pour la comptabilité du Lotissement « Les Vergers du Mouret », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Financier Unique 2023 du Lotissement « Les Vergers du Mouret ».

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.

## Délibération n°20240415-18 Vote du Compte Financier Unique 2023 : Budget Principal et affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard POURQUIÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Christian FORIR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **lui donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

### Section de Fonctionnement :

	Prévu (BP)	Réalisé
Recettes	1 613 000,00 €	1 697 161,89 €
Dépenses	1 613 000,00 €	898 290,56 €
Excédent de clôture =		798 871,33 €

### Section d'Investissement :

	Prévu (BP)	Réalisé	Reste à réaliser
Recettes	1 748 580,00 €	627 399,43 €	+ 296 164,00 €
Dépenses	1 748 580,00 €	666 398,42 €	- 401 895,00 €
Besoin de financement		- 38 998,99 €	- 105 731,00 €

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION :

EXCEDENT au 31/12/2023	798 871,33 €
Affectation au compte 1068 en investissement au BP 2024	- 144 729,99 €
Affectation à la section de Fonctionnement (Ligne 002) au BP 2024	654 141,34 €

A noter que l'affectation du résultat doit couvrir le résultat d'investissement majoré des restes à réaliser.

- **constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

- **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Financier Unique 2023.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.

## **Délibération n°20240415-19** **Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2024**

---

Après présentation du projet de Budget 2024 ainsi que ses annexes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le présent budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement, pour un montant total de dépenses de 1 734 000,00 € et un montant total de recettes de 1 734 000,00 €
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'Investissement, pour un montant total de dépenses de 1 470 000,00 € et un montant total de recettes de 1 470 000,00 €.

A noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée.

Le document budgétaire complet est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.

## **Délibération n°20240415-20** **Budget Annexe Lotissement « Les Vergers du Mouret » : Vote du Budget Primitif 2024**

---

Après présentation du projet de Budget Annexe 2024 ainsi que ses annexes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le présent budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement, pour un montant total de dépenses de 72 406,19 € et un montant total de recettes de 190 343,19 €
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'Investissement, pour un montant total de dépenses de 125 850,92 € et un montant total de recettes de 125 850,92 €.

A noter que ce budget a été voté en tenant compte de la reprise des résultats comptables de l'exercice 2023.

Le Document budgétaire complet est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2024

## Délibération n°20240415-21 Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le taux communal 2023 des taxes foncières et propose de les conserver à l'identique pour 2024. Il précise qu'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté conformément aux règles de liens entre les taux fixées par l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter le taux communal des Taxes Foncières et fixe les taux suivants pour l'exercice 2024 :**

TAXE FONCIERE BATI : 37,78 %

TAXE FONCIERE NON BATI : 82,73 %

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 10,04 %

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.

### Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents dossiers :

- **Sécurité** : Efficacité des radars pédagogiques et feux récompenses qui ont permis une baisse de la vitesse moyenne.
- **Chantier de Boyne** : démarrage de la Tranche 2 imminent.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les débats de ce Conseil Municipal, les services de la commune pour la préparation de ce Conseil Municipal ainsi que la presse locale qui relate au quotidien l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.






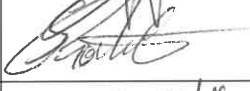
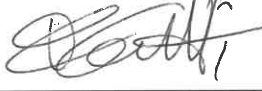



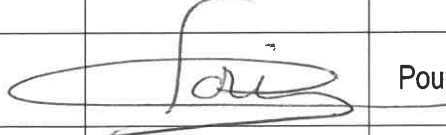
Le Président de séance,  
Christian FORIR, Maire

Le secrétaire de séance,  
David PORTALIER



**COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN**

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2024

<b>DÉPARTEMENT</b>		<b>AVEYRON</b>	
<b>COMMUNE</b>		<b>RIVIÈRE SUR TARN</b>	
<b>SEANCE DU 15 AVRIL 2024</b>			
<b>DÉLIBÉRATIONS</b> N° 20240415 14-15-16-17-18-19-20-21			
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Signature</b>	<b>Observations</b>
FORIR	Christian		
POURQUIÉ	Bernard		
MABILDE	Martine		
CARRAT	Christophe		
MAURY	Bernard		
PORTALIER	Pierrette		
GRITTI	Françoise		
VAISSETTE	Alain		
BADAROUX	Frédéric		
MORIN	Marie-Noëlle		Pouvoir donné à Mme Martine MABILDE
PORTALIER	David		
MALIRAT	Anaïs		Excusée
GABRIAC	Christiane		
SALSON	Patrick		Pouvoir donné à M. Christian FORIR
SEVERAC	Colette		